

# MATERNITÉ EN CENTRE D'ACCUEIL: ENTRE DETTE, ATTENTE ET INFANTILISATION

*Sandrine Franceschi*



Analyse

En février 2025, le projet de podcast Paroles de Daronnes s'est invité entre les murs d'un centre temporaire de Fedasil pour y organiser des ateliers et des groupes de paroles avec des mères qui y étaient hébergées. Cette analyse est un retour réflexif sur cette expérience d'environ six semaines : sur ce que l'on peut en apprendre sur le quotidien singulier des mères en attente de leur procédure d'asile, sur les difficultés liées à leur statut, à leur condition de mères dans un contexte caractérisé par des politiques migratoires extrêmement répressives (en Belgique comme en Europe), sur les violences institutionnelles structurelles auxquelles elles sont exposées, l'incertitude totale qui en découle quant à leur sort, la forte limitation de leur autonomie au sein de ces centres, mais aussi sur les stratégies qu'elles développent pour assurer autant que possible la sécurité et le bien-être de leurs enfants. L'article plaide pour une rupture radicale avec les politiques migratoires actuelles en faveur de la prise en compte de l'humanité des personnes migrantes, d'un hébergement stable et individualisé pour les familles, la rupture avec les logiques d'infantilisation institutionnelle, la simplification des procédures administratives et un accès effectif aux droits fondamentaux.

Durant le mois de février 2026, Paroles de Daronnes a pu entrouvrir les portes d'un centre temporaire Fedasil. Nous avons donc pu entendre le caractère particulier du quotidien des mamans en attente d'une demande d'asile. Elles nous ont raconté la vie au centre, le peu de moyens financiers qu'elles ont, les chocs culturels qu'elles vivent mais surtout la difficulté des démarches administratives, la dureté de nos pouvoirs politiques et le fameux Traité de Dublin<sup>1</sup> à la fois si difficile à comprendre et si présent dans leur vie<sup>2</sup>.

Les migrations internationales contemporaines se caractérisent par une féminisation croissante des trajectoires migratoires. Un tiers des demandes d'asile en Belgique émane des femmes (33.5% en 2024)<sup>3</sup>.

Parmi ces trajectoires, celles des femmes migrantes seules avec enfants constituent une réalité sociale particulièrement marquée par la précarité et la vulnérabilité. Elles doivent gérer les défis liés à la migration tels que les incertitudes administratives, les conditions de vie instables et les dépendances institutionnelles, mais également les responsabilités liées à la maternité.

Les structures d'hébergement et les dispositifs institutionnels jouent un rôle déterminant dans l'organisation du quotidien des familles migrantes, en encadrant les conditions matérielles de vie, mais potentiellement aussi en influençant la manière dont les femmes exercent leur rôle de mère. Bien que ces structures offrent des ressources essentielles comme l'accès aux soins, à l'école ou à un accompagnement social, elles peuvent imposer des contraintes importantes en matière d'autonomie, d'intimité et de stabilité familiale.

Par ailleurs, les politiques d'accueil ont longtemps été conçues selon une approche relativement neutre du point de vue du genre, ce qui a contribué à invisibiliser les besoins spécifiques des femmes et en particulier des mères isolées. Comme l'explique Eléonore Kofman<sup>4</sup> dans ses nombreux travaux sur le genre et les migrations internationales, cette neutralité apparente des

- 1 Le Traité de Dublin, actuellement en place, date de 2013. D'après le Conseil européen, il s'agit «de déterminer un seul Etat membre de l'UE responsable du traitement d'une demande d'asile. La procédure est fondée sur plusieurs critères, y compris le critère du premier pays d'entrée.» URL : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/asylum-migration-management/> Consulté le 28/04/2026.
- 2 Voir l'épisode 9 du podcast *Paroles de Daronnes* : [https://www.arc-culture.be/activites-education-permanente-detail/?\\_post\\_id=27](https://www.arc-culture.be/activites-education-permanente-detail/?_post_id=27)
- 3 Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, Rapport annuel 2024 [https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/CGRA%20-%20rapport\\_annuel\\_2024.pdf](https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/CGRA%20-%20rapport_annuel_2024.pdf)
- 4 Kofman Eléonore, «Genre et Migration internationale. Critique du réductionnisme théorique», *Les Cahiers du Cedref*, 2004, p. 81-97. URL : <https://journals.openedition.org/cedref/543?lang=en> Consulté le 28/04/2026.

politiques migratoires tend en réalité à reproduire des inégalités de genre dans le parcours migratoire.

Dans ce contexte, les mères développent diverses stratégies afin d'assurer la sécurité et l'avenir de leurs enfants. La maternité devient dès lors un moteur central dans leurs parcours migratoires. En effet, la maternité peut à la fois constituer un véritable facteur de décision du choix de départ, un moteur de résilience dans l'acceptation du parcours migratoire et une source de vulnérabilité pour la mère qui se retrouve dépendante des dispositifs institutionnels. L'enfant peut donc agir comme un point d'ancrage mais également comme une contrainte pour la mère en monoparentalité. Le fait d'assumer seule la prise en charge des enfants rend non déléguable la gestion du quotidien tout en entrant en contradiction directe avec les exigences des institutions migratoires qui présupposent disponibilité, mobilité et flexibilité.

On peut également mettre en avant une certaine dynamique de déshumanisation partielle et de mise en dette morale et matérielle, par laquelle les mères migrantes isolées sont implicitement constituées comme des sujets « redevables » de leur présence sur le territoire. Cette déshumanisation partielle sert de justification à des traitements différenciés par les politiques publiques qui rendraient légitime leurs attentes accrues et la flexibilité des mamans solos.

Nous allons voir que le choix et les possibilités offertes aux mères isolées en demande d'asile sont profondément définis par les limites structurelles des centres d'accueil et les violences institutionnelles des politiques migratoires.

## **1. INFLUENCE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DANS LA MATERNITÉ DES FEMMES MIGRANTES ISOLÉES.**

Les structures d'hébergement constituent souvent le tout premier environnement social au sein du pays d'accueil. Ces dispositifs, qu'il s'agisse de centres collectifs, de logements temporaires ou de structures d'urgence, sont conçus avant tout pour répondre à des impératifs de gestion des flux migratoires et d'assistance humanitaire. Cependant, comme déjà mentionné, ces structures encadrent fortement le quotidien des résident·e·s, ce qui passe par une limitation substantielle de leur autonomie.

Les règles de vie collective, les horaires imposés, les surveillances institutionnelles, le manque d'équipement et d'espaces collectifs sont différents

exemples de l'impossibilité de s'émaner au sein de l'institution. Et ce en particulier pour les mères seules qui doivent adapter la vie de famille au manque d'intimité, à l'absence d'espace adapté et à la promiscuité des autres résident-e-s, ce qui tend à rendre plus difficile l'organisation de la vie quotidienne et de l'éducation parentale.

Au niveau des enfants en bas âge, le manque sinon l'absence de crèche au sein de l'hébergement ne permet pas l'autonomie de ces mères seules pour qui il sera, dès lors, compliqué de suivre une formation, de trouver du travail ou de simplement pouvoir prendre du temps pour soi. Nous avons dû par exemple improviser une garderie afin de faciliter l'enregistrement de l'épisode de Paroles de Daronnes.

Nous pourrions également mentionner l'impossibilité de cuisiner dans les chambres dans certaines structures, amenant à nouveau à la question des horaires imposés de la cantine, mais également de la destruction des liens familiaux<sup>5</sup>, sans oublier de mentionner les chocs culturels possibles.

Certaines demandes ont été faites entre autres par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en 2010<sup>6</sup>. Leur rapport contient plusieurs points essentiels :

- La demande de crèche et de garderie,
- Des initiatives d'appui à l'éducation,
- Assurer un court séjour en centre temporaire avant l'envoi dans un centre d'accueil collectif ou un logement individuel, ce qui permettrait de « rendre possible le droit à une vie autonome ». En effet, nous avons pu constater que les mamans pouvaient rester plus longtemps que prévu, car il y a un manque effectif de logements pour les familles.
- Des infrastructures adéquates pour les femmes tel que des espaces en non-mixité choisie,

5 Il peut être questionnant d'évoquer la perte des liens familiaux, mais nous pourrions rapidement revenir sur la dynamique de déshumanisation partielle du rôle de mère dans le cadre d'un parcours migratoire. Il existe une norme implicite de ce qu'est une bonne mère, calquée sur un modèle bourgeois blanc, qui positionne par contraste certaines formes de maternité comme défaillantes. Or ici même, le contexte du lieu de vie empêche toute possibilité de proposer un cadre revendiqué comme étant la norme en matière de parentalité. Ce qui peut amener à une image de soi dévalorisante en tant que mère de famille mais également à une hiérarchisation des maternités.

6 Nederlandstalige Vrouweraad vzw, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Le Centre de femmes francophones «Asile et Migration : L'accueil des femmes dans les centres. Vers une politique d'accueil sensible au genre», 2010. URL : <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/RAPPORT%20Asile%20et%20migration%20-%201%27accueil%20des%20femmes%20dans%20les%20centres.pdf>. Consulté le 30/04/2026.

- Dans les centres fermés, « limiter la détention, avec une répartition claire selon les sexes » et « sensibiliser le personnel de sécurité sur l'impact du port des uniformes » face à des femmes victimes de violences et face aux enfants.

Bien que les centres d'accueil n'aient pas toujours les mêmes dispositifs structurels et les mêmes équipements, nous avons pu remarquer que les familles et les mamans solos ont peu d'accès à des espaces collectifs ; elles se retrouvent souvent seules, avec leurs enfants, coincées dans leur chambre. Les sanitaires sont communs, les espaces sont fermés à clé. Ces femmes qui ont quitté leur pays pour des raisons économiques, politiques ou pour sauver leur famille d'une violence certaine se retrouvent donc, dès leur arrivée en Europe, privées d'autonomie et de liberté.

Plusieurs recherches montrent que les conditions d'hébergement dans les dispositifs d'accueil peuvent affecter le bien-être psychologique des familles migrantes<sup>7</sup>. Nous pourrions prendre pour exemple cette mère enceinte qui ne sait pas à qui confier son aîné durant l'accouchement et les jours qui suivent. Ou cette femme, « dublinée »<sup>8</sup> en Espagne, qui pense avant tout au bien être de sa fille adolescente mais qui, en attente d'une réponse, constate qu'elle ne peut pas protéger la vie que sa fille s'est faite ici.

On peut également s'imaginer que les conditions de vie de ces familles sont susceptibles de générer un sentiment d'instabilité important et une dépendance institutionnelle. Dépendance et instabilité générées avant tout par l'incertitude des décisions concernant leurs demandes d'asile, aux temps d'attente de plus en plus longs et aux divers déplacements de logement. Difficile de proposer un cadre familial stable quand on n'a aucune carte en main et lorsque l'on peut être délogée/relogée dans l'heure sans aucune forme de direction au préalable.

Lors du temps des ateliers de Paroles de Daronnes, diverses mamans ont été expulsées du centre temporaire et amenées dans d'autres centres, sans savoir où on les emmenait. Sachant que l'ensemble des ateliers ont eu lieu sur un mois et demi, nous avons pu nous rendre compte de la rapidité des décisions des instances gouvernementales sur le quotidien de ces familles. De plus, il a été littéralement impossible de contacter certaines mamans suite à ces changements. Elles n'ont pu donc finir le projet comme elles le souhaitaient et ce juste parce que leur nouvelle assistante sociale n'a jamais

7 OCDE « Faire des migrants un atout : Pour un nouveau système de mobilité », 2007. URL : [https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2007/08/gaining-from-migration\\_g1gh8265/9789264037434-fr.pdf](https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2007/08/gaining-from-migration_g1gh8265/9789264037434-fr.pdf) Consulté le 30/04/2026.

8 Dubliner est le verbe utilisé par les résident·e·s et les travailleuses de Fedasil

pris le temps de répondre à nos demandes. Ces femmes et leurs enfants sont dans une situation d'attente interminable sur laquelle elles n'ont aucune influence. Elles doivent se soumettre aux règles sans pouvoir transiger aucunement et se retrouvent dans une situation infantilisante au sein des structures d'accueil où des contrôles sont opérés régulièrement afin de « permettre une meilleure cohabitation » mais qui du coup, les empêchent *de facto* de pouvoir librement gérer seule l'éducation de leurs enfants.

Il existe pourtant des recours juridiques mais ceux-ci relancent immédiatement la procédure d'asile en entier. Pour ces femmes seules avec leurs enfants, qui sont souvent parties à cause des violences qu'elles ont subi dans leur pays, qui n'ont pas de famille proche dans le pays d'accueil, un endroit qu'elles ne connaissent pas, il peut être difficile d'avoir accès à toutes les ressources existantes afin de se prémunir des violences institutionnelles. Des violences qui, comme on le verra plus tard, sont en forte croissance.

Il est pourtant indéniable que ces structures jouent également un rôle important de soutien et permettent, si ce n'est d'avoir un toit sur la tête, de jouir d'une relative sécurité, en offrant un accès à des services essentiels (école, service psychologique, soin de santé, assistant-e social-e, etc.). Pour ces mères isolées, ces ressources peuvent constituer un appui majeur dans un contexte de migration marqué par la rupture avec le capital social et culturel de leur pays d'origine. Les structures d'accueil sont donc définies par une ambivalence fondamentale, puisque le prix de la protection et de l'assistance réside dans l'abandon d'une forme d'autonomie fondamentale (dont on n'envisagerait pas de priver les mères en dehors de certains contextes, en l'occurrence humanitaire) qui renforce d'autant le besoin d'assistance.

## 2. DE LA SPÉCIFICITÉ DES FEMMES ET DES MÈRES ISOLÉES AU SEIN DES POLITIQUES D'ACCUEIL

Comme nous le disions précédemment, les politiques d'asile ont longtemps été élaborées sans prise en compte explicite de la notion de genre. Le migrant était généralement envisagé comme un individu autonome, implicitement masculin, se déplaçant pour des raisons économiques et politiques, qui pourrait s'inscrire plus tardivement dans la possibilité d'un regroupement familial. Les femmes, en revanche, ont été longtemps perçues comme des accompagnantes et non comme des actrices à part entière des mobilités internationales. Au cours des dernières décennies, les institutions internationales ont néanmoins progressivement reconnu l'existence de vulnérabilités spécifiques liées au genre.

À ce titre, les femmes enceintes, les mères isolées, les femmes victimes de violences conjugales, de maltraitances ou de viols font désormais parties des catégories identifiées comme nécessitant une attention particulière dans les dispositifs d'accueil<sup>9</sup>. Néanmoins, au vu de ce que nous avons pu constater, les limites de ces dispositifs restent importantes.

En Belgique, cette reconnaissance des catégories dites vulnérables a effectivement eu lieu. L'agence gouvernementale, Fedasil, est notamment chargée de coordonner l'accueil et d'orienter les demandeur·euse·s d'asile vers des structures adaptées à leur situation. Des dispositifs ont pu ainsi être mis en place pour prendre en compte les femmes seules, monoparentales et/ou victimes de violences. Cependant, ces dispositifs s'inscrivent dans un contexte politique et institutionnel marqué ces dernières années par un durcissement progressif du débat sur l'immigration et l'asile. La question migratoire occupe une place centrale dans les débats politiques belges et s'inscrit dans une dynamique plus large observée au niveau européen, où les politiques tendent à privilégier les logiques de contrôle, de dissuasion et de restriction de l'accès à la protection internationale.

Dans ce cadre, les orientations défendues par la coalition Arizona ont contribué à renforcer cette dynamique restrictive. Elle met plus que fortement l'accent sur la « maîtrise » des flux migratoires et sur la « lutte » contre ce qui est opportunément présenté comme des abus du système d'asile. Cette droitisation politique a amené au renforcement des retours pour les personnes déboutées du droit d'asile et à une limitation plus stricte de l'accès à certains droits sociaux pour les personnes dont le statut administratif reste « incertain ». Ces diverses mesures, justifiées par la volonté de rendre le système d'asile plus « efficace » et plus « soutenable », suscitent de nombreuses critiques de la part des organismes de droits humains et du secteur associatif. Les effets concrets de ces décisions sur les conditions de vie des demandeur·euse·s d'asile sont, à juste titre, dénoncés de manière récurrente par les ONG<sup>10</sup>.

On pourrait citer la mesure permettant d'exclure les personnes ayant déjà obtenu une protection dans un autre pays de l'UE. Cette mesure prise par la ministre de l'Asile et la Migration, Anneleen Van Bossuyt, bien que déboutée par la Cour constitutionnelle, est toujours poursuivie au moment où l'article est écrit<sup>11</sup>.

9 Réunion du comité exécutif, note sur les lignes directrices du HCR pour la protection des femmes réfugiées, 1991.

10 7 organisations publient, le 8 janvier 2025, un rapport sur la politique de non-accueil et ses conséquences négatives pour les demandeur·euse·s d'asile en Belgique. URL : <https://www.cire.be/publication/politique-de-non-accueil-etat-des-lieux-2025/> Consulté le 30/04/2026.

11 Près de 500 travailleurs de Fedasil, dans une lettre ouverte datant d'avril 2026, dénoncent « la

Les critiques portent également sur la saturation fréquente du réseau d'accueil, qui a conduit ces dernières années à des situations catastrophiques dans lesquelles des demandeur·euse·s d'asile se sont retrouvé·e·s sans accès à un hébergement et ce malgré les obligations internationales de l'Etat belge. Preuve en est encore, aujourd'hui, le nombre croissant de tentes aux abords du HUB humanitaire à Tours et Taxi.

Ces tensions structurelles affectent particulièrement les personnes fragilisées parmi lesquelles les femmes seules avec enfants. Bien qu'elles soient théoriquement prioritaires dans l'accès à certains hébergements, la pénurie de places disponibles limite souvent la mise en œuvre effective de ces principes. Les structures spécifiquement adaptées aux familles monoparentales restent rares, si pas inexistantes et les conditions de vie dans certains centres collectifs rendent particulièrement difficile la gestion quotidienne des responsabilités parentales, faut-il le répéter.

Par ailleurs, les orientations politiques visant à restreindre l'accès à certaines formes d'aide sociale ou à renforcer les politiques de retour accentuent directement la précarité des familles migrantes. Les mères seules se retrouvent fréquemment confrontées à une accumulation de contraintes administratives, juridiques et matérielles, tout en assumant la charge principale de l'éducation et de la protection de leurs enfants. Dans ce contexte, les démarches liées à la procédure d'asile, à la scolarisation des enfants, à l'accès aux soins ou à la recherche d'un logement stable peuvent représenter un fardeau particulièrement lourd et démultiplier massivement la charge mentale.

Il est important de préciser que cette instabilité affecte non seulement les mères de famille, mais également les enfants dont les conditions de vie restent soumises à une grande incertitude, autant qu'à des conditions matérielles de développement infantile particulièrement brutales. Pour rappel, les enfants à partir de 2 ans et demi sont scolarisés, conformément à la loi. Iels se lient d'amitié au sein de leur établissement scolaire, s'approprient certains marqueurs de la culture du pays d'accueil, tout en n'ayant pas forcément conscience du potentiel bouleversement radical de tous leurs repères qui les menace suite au durcissement des mesures.

Ainsi, malgré les progrès réalisés dans la reconnaissance des vulnérabilités liées au genre, les politiques migratoires contemporaines – fermement ancrées dans la violence néropolitique qui les caractérisent structurelle-

---

situation de non-accueil d'une partie des demandes d'asile» et demandent à la ministre de «respecter l'Etat de droit». URL : <https://www.lesoir.be/738674/article/2026-04-03/lettre-ouverte-anneleen-van-bossuyt-ministre-de-lasile-et-de-la-migration>. Consulté le 30/04/2026.

ment – continuent de produire des effets plus qu’ambivalents. D’un côté, les dispositifs institutionnels de première ligne cherchent à mieux prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des familles. De l’autre, le gouvernement en place, dominé par des logiques de contrôle migratoire typiques des orientations les plus droitières du spectre politique et dans un contexte d’explosion des violences internationales, tend à limiter les ressources disponibles et à renforcer les conditions de précarité dans lesquelles vivent de nombreuses mères migrantes. Le cas des mères migrantes, cheffe de famille monoparentale, trace de ce point de vue l’épure de ce que les politiques migratoires ont de plus inhumain : celle de structurellement redoubler les « oppressions ordinaires » vécues par la population migrante dans son ensemble par celles déjà associées aux vulnérabilités systémiques qui frappent les groupes les plus minoritaires au sein de cet ensemble.

### 3. CONCLUSION

Les mères isolées rencontrées au centre Fedasil dans le cadre du projet Paroles de Daronnes incarnent parfaitement toutes les raisons qui doivent nous pousser à critiquer, par le biais de sa gestion de l’accueil humanitaire, un système politique qui organise la vie des personnes migrantes sous le régime de l’attente, de la contrainte et de l’incertitude permanente.

Dans ce cadre, la question du genre demeure insuffisamment intégrée. Les dispositifs actuels continuent de fonctionner sur des modèles standards d’accueil qui peinent à prendre en compte les réalités des familles monoparentales. Les mères isolées se retrouvent à l’intersection de plusieurs inégalités : celles liées au statut migratoire, au genre, à la précarité administrative et à la charge de la parentalité.

Les structures d’accueil tracent les contours d’une existence possible en fixant les rythmes, les déplacements, les espaces et les marges d’autonomie. L’infantilisation institutionnelle et la rareté des espaces adaptés ne relèvent pas d’accidents du système mais bien d’une violence structurelle et d’un rapport de domination recherché par les politiques migratoires. Celles-ci sont en effet de plus en plus restrictives et centrées sur la dissuasion et la gestion sécuritaire des flux. La multiplication des conditions d’accès et la précarisation des droits sociaux participent *in fine* à une forme de dette permanente des personnes migrantes envers les institutions. Cette dette s’incarne avant tout dans l’idée implicite que la présence sur le territoire doit être justifiée et méritée.

Il serait urgent de ne plus gérer les populations migrantes comme un « flux » à contenir, mais de reconnaître les trajectoires de vie de chacun, porteuses de droits inconditionnels. Cela impliquerait la garantie d'un hébergement stable et individualisé pour les familles, la généralisation des dispositifs d'accueil de la petite enfance intégrées aux structures, la reconnaissance pleine du droit à l'autonomie des personnes demandeuses d'asile.

Une telle politique supposerait également de rompre avec les logiques d'infantilisation institutionnelle. Les personnes migrantes ne peuvent être considérées à la fois comme responsables de leur parcours et privées des moyens matériels et administratifs de le maîtriser.

Il serait grand temps de réduire les transferts imposés, de simplifier les procédures administratives et de garantir un accès effectif aux droits fondamentaux. L'expérience des daronnes rappelle que les dispositifs proposés organisent *de facto* leur précarisation et leur isolement.

Refuser l'infantilisation des mères migrantes isolées, c'est affirmer que l'accueil ne peut être un dispositif conditionnel, mais doit être un engagement politique effectif envers des individus ancrés dans des réalités sociales et familiales qui exigent reconnaissance et stabilité.

